

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC112

présenté par

Mme Frédérique Dumas et Mme Descamps

ARTICLE 2

Compléter la seconde phrase par les mots :

« après avis du conseil d'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend l'une des propositions de la mission de préfiguration qui préconisait d'associer le conseil d'administration à la nomination du président du CNM par la voie d'une ou plusieurs propositions faites au pouvoir réglementaire – en l'occurrence, au ministre de la Culture.